

Chronologie de la procédure judiciaire qui va déboucher sur l'arrêt dit « C.N & V. contre France »

1999

Une information judiciaire est ouverte pour esclavage domestique de 2 victimes Burundaises par des membres de leur famille.

2007

Elle donne lieu à une condamnation du couple d'auteurs en première instance.

Les auteurs, qui bénéficient de l'immunité diplomatique, font appel.





Les 2 prévenus sont relaxés par la cour d'appel de Versailles.



Un pourvoi est alors formé auprès de la Cour de Cassation française par les 2 victimes et le CCEM, mais il sera rejeté.

Le CCEM et les victimes saisissent alors la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)

2012

La CEDH publie l'arrêt dit «C.N & V. contre France», condamnant la France sur le fondement de l'article 4 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme, qui stipule que « nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ».

